



Arrêté du Maire

06 150⁺

n° 2025 - 269

Arrêté prescrivant la mise à disposition au public, du dossier relatif a la modification simplifiée n°8 du plan local d'urbanisme de la commune de la turbie

Le Maire de La Turbie,

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 153-36, L.153-37, L.153-40, L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47, L. 153-48, L.153-1, L. 151-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 12 juillet 2006 et qui a fait l'objet d'adaptations, dans le cadre des procédures suivantes de modification :

- Modification n°1 approuvée le 18 février 2011,
- Modification n°2 approuvée le 22 novembre 2013,
- Modification n°3 approuvée le 18 mars 2014,
- Modification n°4 approuvée le 28 avril 2016,
- Modification n°5 approuvée le 11 octobre 2021,
- Modification n°6 approuvée le 19 décembre 2022,
- Modification n°7 approuvée le 28 juin 2024.

Vu la délibération n°2025-43 du 16 mai 2025 portant sur la prescription de la modification simplifiée n°8 du PLU de la commune de La Turbie et la définition des modalités de mise à disposition du dossier,

Vu le projet de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de La Turbie notifié aux Personnes Publiques Associées le 13 juin 2025,

Vu le projet de modification simplifiée soumis en date du 26 mai 2025, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis au cas par cas ad'hoc sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la modification n°8 du PLU.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une mise à disposition du dossier portant sur le projet de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Turbie, pour une durée de 32 jours ouvrés, du lundi 28 juillet 2025 au mercredi 10 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de La Turbie porte sur la mise en œuvre de la servitude sur les résidences principales.

ARTICLE 3 : durant toute la durée de la mise à disposition, telle que précisée à l'article 1, le projet de modification simplifiée n°8 et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations seront mis à disposition du public comme suit :

- **A la Mairie de La Turbie** - 1 avenue de la Victoire 06320 LA TURBIE
- les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00, de 14h00 à 17h00. Toute personne pourra également s'exprimer, durant cette même période, par courrier adressé à l'adresse suivante :

Mairie de La Turbie
Service de l'urbanisme
1 avenue de la Victoire 06320 LA TURBIE

ARTICLE 4 : Un avis au public informant de la mise à disposition du dossier sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci, dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'en Mairie et sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pourront également être consultés sur le site internet de la commune de La Turbie, à l'adresse suivante :

<https://www.ville-la-turbie.fr/>

ARTICLE 6 : à l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur Le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARTICLE 7 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie.

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

Fait à La Turbie, le 10 juillet 2025

Le Maire,



Jean Jacques RAFFAELE